

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal de Saint-Fulgence, statuera par résolution, lors de la séance du lundi le 1^{er} mars 2021, qui se tiendra à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil au 253, rue du Saguenay, Saint-Fulgence, sur la demande de dérogation mineure suivante :

Monsieur Bernard Tremblay (DM-21-100) monsieur Steeve Gagnon demande une dérogation afin que soit autoriser l'utilisation d'une roulotte d'utilité servant de casse-croute contrairement à ce que stipule l'article 13.3.10. du règlement de zonage 2015-03 et qui par le fait même ne rencontre pas les exigences des matériaux de construction puisqu'il s'agit de tôle peinte en usine qui n'est pas autorisé par l'article 8.4.3. du même règlement, sur la propriété situé au 50 route de Tadoussac (lot 5 936 712);

Au cours de cette assemblée, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suite aux commentaires qui lui auront été transmis par le service d'urbanisme.

Dans le contexte de la Covid-19, en remplacement de la procédure habituelle, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, concernant cette demande de dérogation mineure jusqu'au 1^{er} mars 2021, 16 h 00, à l'adresse admin@ville.st-fulgence.qc.ca ou par courrier au 253, rue du Saguenay Saint-Fulgence (Québec) G0V 1S0. À l'échéance de ce délai, tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil municipal. Pour toutes informations supplémentaires communiquez avec Louise Gagnon au 418-674-2588 au poste 2302.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

DONNÉ À SAINT-FULGENCE, ce 15^{ième} jour du mois de février 2021.

Jimmy Houde
Directeur général et secrétaire-trésorier